

Tél: 03.25.46.70.63 Fax: 03.25.46.66.03 Email: cdcpoa@wanadoo.fr

27 Avenue Tricoche Maillard - Aix-En-Othe 10160 Aix-Villemaur-Pâlis

CONSEIL COMMUNAUTAIRE:

Mardi 10 décembre 2019 à 18h30

PROCES-VERBAL

OUVERTURE DE LA SEANCE DU 10 décembre 2019 A 18 HEURES 30

M. LE PRESIDENT PROCEDE A L'APPEL DES MEMBRES

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PEUT VALABLEMENT DELIBERER.

Etaient Présents Mesdames et Messieurs dont les noms suivent :

Yves FOURNIER, Marc FOURNIER, Brigitte CARLIER, Alain DROUET, Pascal GUYON, Séverine BROQUET, Gérard DUPUIS, Jean-Pierre GITZHOFFEN, Roger BRUGGEMAN, Daniel DUCHANGE, Eric CERCEAU, Jean-Pierre VEREECKE, Antoine GUEBEN, Gilbert BONNETERRE, Claude LENOIR, Jannick DERAEVE, Laurent L'ETROP, Roland FRELIN, David RICHER.

Absent(s) excusé(s):

Béatrice TRUTAT, Maude FROTTIER, Mireille PAYEN, Sophie LONGUET, Claude DUCARD, Bertrand LANE, Didier VERGER, Gilles PLOUVIEZ, Olivier PIQUET, Cécile DANIEL, Philippe LAZARE, Philippe MARTEAU, Jean-Paul CARRE, Lionel BERTIN, Chantal LEPICOUCHE, Jean-Pierre PEZET, Philippe ETCHETO.

Excusé(s) ayant donné son pouvoir: Philippe ETCHETO a donné pouvoir à son suppléant à David RICHER.

Etaient présents, sans pouvoir, les suppléants suivants :

Frédéric RAPHAËL, Hugues MARTEAU, Gisèle SILO.

<u>Délibération n° 2019/80 /CDC : mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant</u> compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts:

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

1 - LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est applicable aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- · Les attachés
 - as rádactours
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs

• Les adjoints techniques

2 - L'I.F.S.E.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Responsabilité d'encadrement
 - o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - o Responsabilité de coordination
 - o Responsabilité de projet ou d'opération
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - O Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - o Niveau de qualification

Initiative

- O Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
- o Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Vigilance
 - o Risques d'accident
 - o Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Effort physique

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés cidessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels maximums (plafonds) de l'IFSE *
Attachés terri	toriaux	
A1	Direction de la structure	36 210 €
A2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €
Rédacteurs te	rritoriaux	
B1	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer plusieurs services,	16 015 €
Adjoints admi	nistratifs, adjoints techniques territoriaux	· · ·
C1	Conduite de véhicules, éboueur	11 340 €
C2	Gardien de déchèterie, agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- o l'élargissement des compétences
- o l'approfondissement des savoirs
- o la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences:

En cas d'absence pour raisons de santé, le régime indemnitaire sera maintenu en totalité,

Exclusivité:

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution:

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3 LE C.I.A.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- o Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- o Les compétences professionnelles et techniques
- o Les qualités relationnelles
- o La capacité d'encadrement ou d'expertise,
- o la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur...

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels maximums (plafonds) du CIA
Attachés terri	toriaux	
A1	Direction de la structure	6 390 €
A2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €
Rédacteurs te	rritoriaux	
B1	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer plusieurs services,	2 185 €
Adjoints techn	iques, Adjoints administratifs territoriau	x
C1	Conduite de véhicules, éboueur	1 260 €
C2	Gardien de déchèterie, agent d'exécution, agent d'accueil	1 200 €

Périodicité du versement du CIA:

Le CIA est versé mensuellement. Il n'est pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences:

Le montant du complément indemnitaire annuel est versé même en cas d'absence si le bénéficiaire a été présent une partie de l'année au titre de laquelle le CIA est attribué et qu'il remplit les critères déterminés ci-dessus.

Exclusivité:

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution:

Le montant individuel, compris entre 0 et 100 % du montant annuel maximal défini par la collectivité, sera décidé annuellement par l'autorité territoriale au regard des critères énumérés ci-dessus. Il fera l'objet d'un nouvel arrêté tous les ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

D'INSTAURER le R.I.F.S.E.E.P. à compter du 1^{er} janvier 2020.

DE METTRE EN PLACE l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus sous réserve de conformité aux décrets d'application qui sont en attente de publication au journal officiel.

DE PREVOIR la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, du montant antérieur plus élevé de leur régime indemnitaire en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

<u>DELIBERATION N° 2019/81/CDC</u>: Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire prévoyance conclue par le CENTRE DE GESTION pour le risque prévoyance

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et plus particulièrement son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 25 et 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 et les quatre arrêtés du 8 novembre 2011 relatifs à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15/11/2018 donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la mise en place la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 décembre 2019,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'en application des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 susvisé, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder leur participation au financement des contrats et règlements auxquels leurs agents choisissent de souscrire et offrant des garanties de protection sociale complémentaire portant :

1° Soit sur les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;

2° Soit sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;

3° Soit sur ces deux risques.

Par délibération en date du 15/11/2018, le conseil communautaire a donné mandat au Centre de Gestion pour organiser une mise en concurrence visant à mettre en place une Convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

A l'issue de la procédure l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a été retenue.

Il est proposé au Conseil communautaire de souscrire à la Convention de participation à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance ainsi mise en place.

Il est précisé que cette adhésion nécessite la signature d'une convention d'adhésion avec le Centre de Gestion comportant une participation aux frais de gestion engagés par le Centre de Gestion en vue de réaliser la mise en concurrence et le suivi de la convention de participation. Le montant de la participation aux frais de gestion est fixé à 2,40 € par an par agent de la collectivité présent au 1^{er} janvier. Il ne saurait toutefois être inférieur à 15 € par an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

D'ADHERER à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue par le Centre de Gestion avec l'organisme TERRITORIA MUTUELLE;

D'AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation en matière de prévoyance 2020-2025 avec le Centre de Gestion ;

DE FIXER la participation financière de la collectivité pour ce risque, dont le montant versé ne pourra toutefois excéder le celui de la cotisation ou de la prime due par l'agent, à :

- Une prise en charge d'un montant de 15 euros (montant unitaire) par agent,

QUE cette participation sera versée aux agents adhérant au contrat ou règlement retenu;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Délibération n°2019/82/CDC: repas de présentation des vœux année 2020

Monsieur le Président annonce que la présentation des vœux, à l'assemblée délibérante, se déroulera autour d'un repas.

Il permettra de perpétuer la coutume du nouvel an, tout en remerciant chacun des délégués et le personnel, pour l'assiduité et le travail effectué au sein de l'établissement public.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

ACCEPTE de se réunir autour d'un repas.

<u>Délibération n°2019/83/CDC</u>: Projet de territoire – PETR Othe-Armance.

Considérant que les élus ont souhaité formaliser et coordonner la stratégie de la collectivité dans un projet de territoire, conçu comme un plan d'actions en phase avec les enjeux du territoire et compatible avec ses capacités financières en tirant bénéfice de la situation géographique tout en préservant le cadre de vie, Vu la conférence des maires réunie le 26 novembre 2019 pour la présentation et la validation du projet de territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Projet de territoire, tel que décrit dans le document ci-annexé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>Délibération n°2019/84/CDC : Convention d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme OTHE-ARMANCE 2020-2022</u>

Le Président, rappelle à l'assemblée qu'il a été autorisé à signer une convention portant sur la création d'un Office de tourisme Othe-Armance, dans le cadre de la délibération n°2013/46/CDC du 17 septembre 2013 portant sur la « Convention pour la création du Pôle touristique OTHE-ARMANCE ». Une nouvelle convention pour la période 2020-2022 est proposée afin de fixer les missions déléguées et les objectifs de cette structure ainsi que de définir les moyens, modalités et conditions d'attributions. Cette convention annule toutes les conventions précédentes et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2020 pour une période de 3 ans et serait renouvelable chaque année par tacite reconduction.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectif et de moyen avec l'Office de Tourisme Othe-Armance,

S'ENGAGE à assurer le financement de l'Office de Tourisme Othe-Armance selon les modalités définies par la convention.

<u>Délibération n°2019/85/CDC : Convention AVEC L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE</u> SANTE LIBERAUX DU PAYS D'OTHE – MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE

Le projet de la création de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) est issu du constat partagé entre les élus et les professionnels de santé de certaines fragilités dans l'offre de soin du territoire avec notamment une offre en médecine générale sous tension et des départs à la retraite à anticiper. Les professionnels de santé libéraux du Pays d'Othe se regroupent en association en mai 2012. A l'issue d'une première réunion le 11 septembre 2012, il a été demandé un accompagnement auprès de l'ARS afin de recruter un bureau d'étude pour assurer la concertation entre les professionnels de santé et de rédiger le projet de santé de territoire.

Les professionnels de l'association ont définis un projet de santé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Othe. Ce projet a fait l'objet d'une étude intitulée « Projet de santé de la Maison de Santé pluriprofessionnelle d'Aix-en-Othe », portée par la collectivité et réalisée par le bureau Icone médiation santé dans le cadre d'un partenariat avec l'ARS.

Il en ressort que la MSP doit faire l'objet d'une création d'un bâtiment neuf en centre-bourg d'Aix-Villemaur-Pâlis et doit permettre la pratique de professionnel de santé médicaux et para médicaux conventionnés, dans des lieux adaptés à leurs activités. Suite à cette étude, les travaux de la MSP ont été lancés : le Cabinet Architecture Dusolle a été mandataire pour la conception de cette MSP. Les travaux ont débuté en 2017.

La réception de la MSP est prévue en mars 2020. Elle proposera, selon les besoins exprimés de l'association lors de la définition du projet :

- Un pôle à destination médicale (médecins généralistes, sage-femme,...) : 4 cabinets et 2 salles d'attente.
- Un pôle à destination des infirmiers : 1 cabinet et 1 salle d'attente,
- Un pôle à destination d'un podologue : 1 cabinet et 1 salle d'attente,
- Un pôle à destination des kinésithérapeutes : 2 boxes, 1 salle de rééducation et 1 salle d'attente.
- Un cabinet polyvalent,
- Un espace d'accueil et de secrétariat,
- Des espaces communs pour se réunir, déjeuner, se détendre et des vestiaires et sanitaires,
- Un logement au-dessus de la maison de santé.

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques entre l'association et la collectivité.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association des professionnels de santé libéraux du Pays d'Othe.

<u>Délibération n°2019/86/CDC</u>: <u>Désignation des délégués au Syndicat Mixte de la vanne et de ses Affluents</u>

Le syndicat mixte de la Vanne et de ses affluents, suite à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019, sera créé au 1^{er} janvier 2020.

Le syndicat exerce de plein droit, au lieu et place de ses membres, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ». A ce titre, il assure les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont concernés et siègeront au comité syndical selon la composition suivante :

EPCI	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Communauté de Communes du	9	9
Pays d'Othe		
Communauté d'Agglomération du	6	6
Grand Sénonais		
Communauté de Communes de la	9	9
Vanne et du Pays d'Othe		

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Othe au Syndicat de la Vanne et de ses Affluents les délégués suivants :

Titulaires	Suppléants
Pascal GUYON	Claude DUCARD
Alain DROUET	Pascal GYSELINK
Philippe ETCHETO	David RICHER
Jean-Pierre VEREECKE	Gilbert BONNETERRE
Jean-Pierre GITZHOFFEN	Daniel DUCHANGE
Jannick DERAEVE	Gisèle SILO
Eric CERCEAU	Julien CROSIER
Gilles PLOUVIEZ	Hugues MARTEAU
Lionel BERTIN	Olivier GANIER

<u>Délibération n°2019/87/CDC : convention de mise à disposition du personnel – poste d'adjoint administratif</u>

Lors du conseil communautaire du 4 juin 2019, il a été créé un poste d'adjoint administratif pour un emploi d'agent de gestion administrative et comptable, en charge de la communication, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le Président précise que ce poste sera mis à disposition auprès du PETR Othe-Armance et notamment auprès du GAL Othe-Armance à raison de 17h30 hebdomadaires pour assurer les fonctions et missions suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

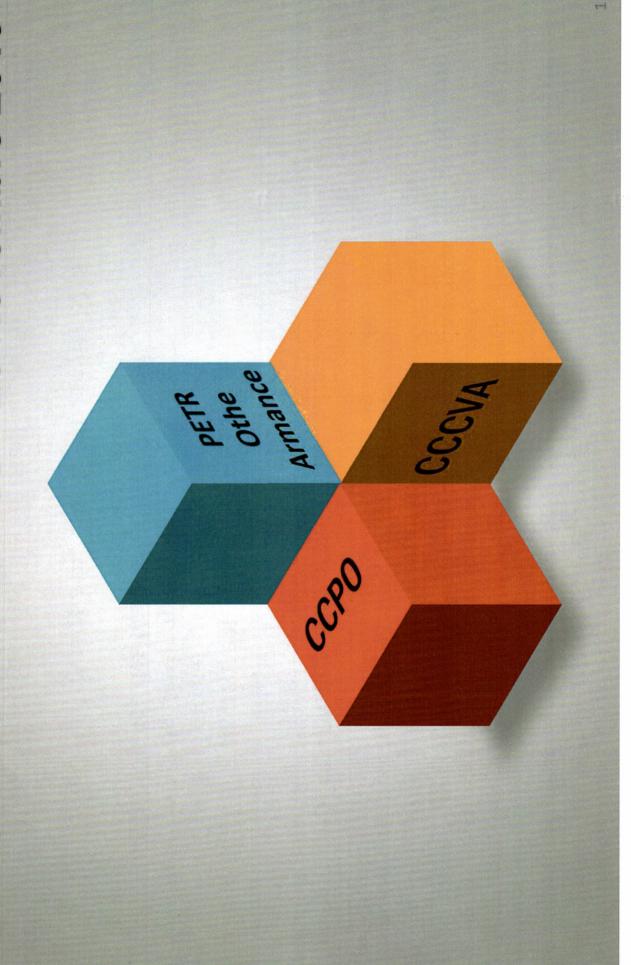
- le contrôle et le suivi administratif des dossiers (gestion des demandes d'aides, transmission à l'autorité de gestion, vérification de la complétude de chaque dossier ...)
- Enregistrement des dossiers dans le logiciel OSIRIS,
- Suivi des paiements et de la de consommation des crédits européens,
- Appui au chargé de mission LEADER dans la constitution et l'instruction des dossiers de demande de subventions,
- Appui dans l'organisation et la préparation des réunions,
- Préparation et envoi des convocations aux réunions,
- Réalisation et envoi des comptes rendus de réunions ainsi que de tout autre document.
- Toute autre tâche inhérente au programme : Traitement des requêtes, prise de rendez-vous, réception téléphonique et physique...

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel auprès du PETR Othe-Armance.

Conférence des maires - 26 Novembre 2019 PROJET DE TERRITOIRE



Le Projet de Territoire 2019-2030 Quelques mots

Les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (loi du 27 janvier 2014), ont vocation à être un outil de coopération entre communautés de communes sur les territoires situés hors métropoles.

Chaque PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les communautés de communes qui le composent.

Les PETR comprennent : Un Comité Syndical Un Conseil de Développement Une Conférence des Maires Le PETR Othe Armance a été créé le 1er Janvier 2018

Le Projet de Territoire doit être fait avant fin 2019.

Le Projet de Territoire 2019-2030 Quelques mots

Selon la loi Maptam, qui régit la création des PETR, le projet de territoire doit comporter 4 volets obligatoires:

ECONOMIE

TRANSITION ECOLOGIQUE

CADRE DE VIE

CULTURE

Le Conseil de développement a adapté ses commissions en fonction. Un volet Communication et Animation a été rajouté Ces commissions sont mixtes (élus + société civile).

Le Projet de Territoire 2019-2030

Le Calendrier

FEV - SEPT 2019

ETAT DES LIEUX DIAGNOSTIC

OCT - NOV 2019

ENJEUX PISTES D'ACTIONS PHARES

12 DEC 2019

COMITE SYNDICAL
VOTE DU PROJET DE TERRITOIRE

COURANT 2020

PROGRAMME D'ACTIONS PLAN DE FINANCEMENT PRIORISATION PHASAGE

Le Projet de Territoire 2019-2030 Quelques chiffres

20 commissions – 61 entretiens – 23 réunions - +400 personnes en 2019

+ Nombreuses commissions Economie et Culture les années précédentes



Projet de Territoire

4 entretiens:

Députée, Région, Conseil Départemental, Syndicat Départ

4 réunions de stratégie : 13/05 – 04/06 – 20/06 – 19/07

1 évènement : Stand PETR & GAL à la fête du bois (08/09).

Economie

5 commissions: 14/05 – 05/06 – 17/06 –

15 entretiens:

23/09 - 04/11

Business Sud Champagne, Chambre de Commerce, Chambre d'agriculture, Comité Départemental du Tourisme

5 réunions

Transition écologique Ca

5 commissions : 22/05 – 25/06 – 08/07 – 28/09 – 14/11

14 entretiens:

CESER Grand Est
Chambre d'agriculture,
UTT,
CIEOA,
E-Graine,
SDEDA,
ANAH, ...

5 réunions

Cadre de vie

4 commissions : 12/06 - 20/06 - 02/07 - 29/08

10 entretiens:

Troyes Champagne Métropole, DDT, CAF de l'Aube, MSA de l'Aube, Centre Médico Social d'Aix, Ehpad, Crèches,

2 réunions

Culture

6 commissions:

13/03 - 18/06 - 24/06 - 01/07 - 01/10 -

21 entretiens:

DRAC, Région, Médiathèque Départementale, Institut Rachi, Atelier Vincent Petit, artistes, compagnies, associations culturelles, ...

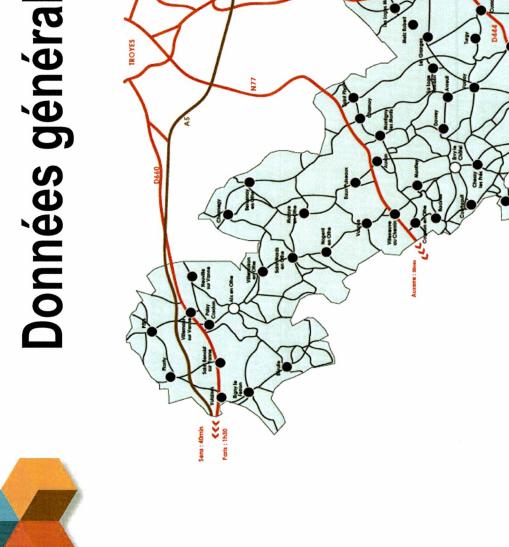
1 évènement : Assises de la Culture (18 /05)

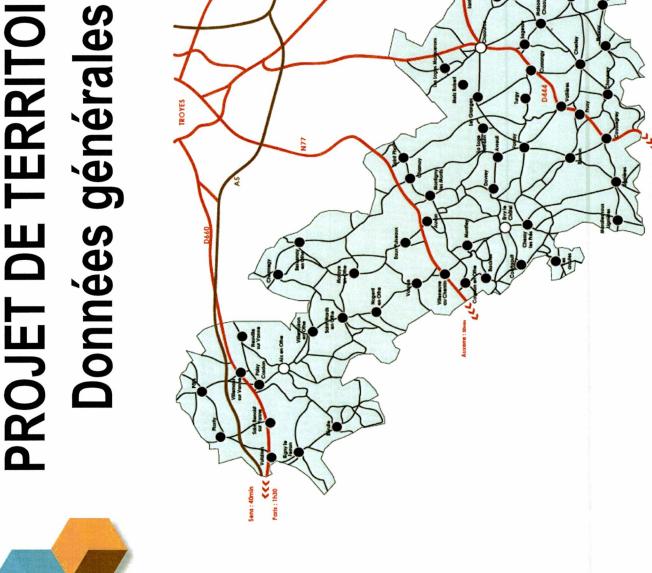
Maison de Santé, Ordre des

Médecins

9 réunions Agence Culturelle

PROJET DE TERRITOIRE







PROJET DE TERRITOIRE Données générales

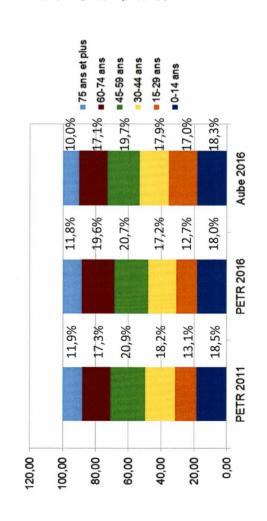
2 communautés de communes : CCCVA et CCPO

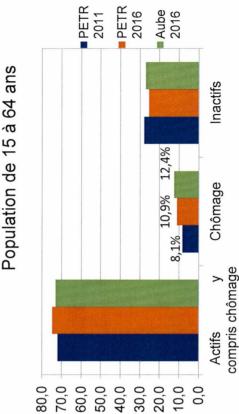
56 communes: 42 CCCVA et 14 CCPO

Surface: 906,6 km² → CCCVA: 588,13 km2 - CCPO: 318,47 km2

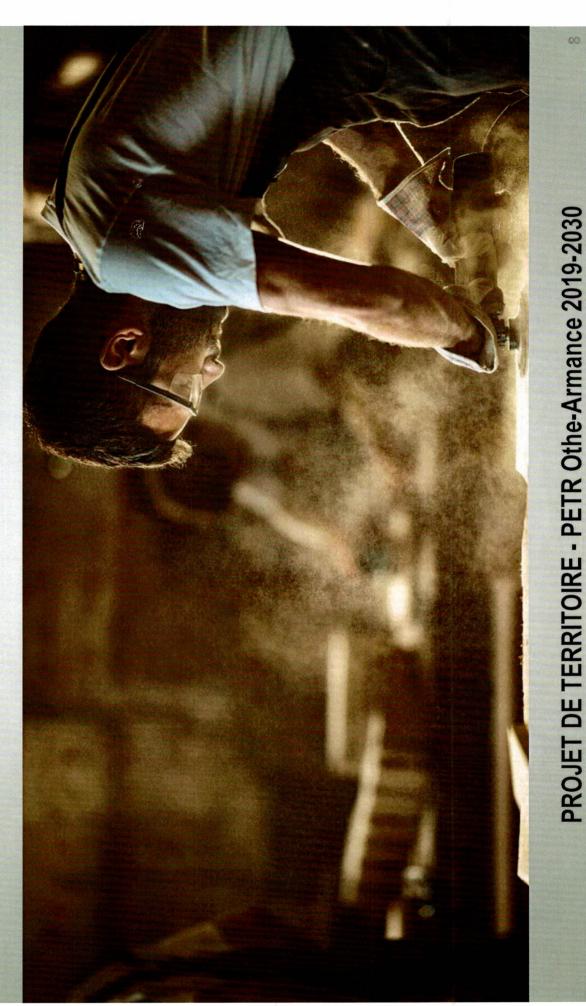
Nbre d'habitants (Insee)	1999	2010	2016
CC Pays d'Othe	6 887	7 939	7 905
CC Chaourçois Val d'Armance	10 136	10 668	10 599
PETR	17 023	18 607	18 504

Pyramide des âges en 2011 et 2016





PROJET DE TERRITOIRE Volet Economie



Le Projet de Territoire 2019-2030 Le Voiet ECONOMIE

Diagnostic:

Entamé en 2018 puis réalisé de mai à septembre 2019

Le tissu économique

Fin 2016 : 856 entreprises et 1 768 établissements

75% des entreprises n'ont aucun salarié

	2008	2017
Entreprises créées	158	93
Nombre de salariés	1 803	1 472

Source: CCI et Urssaf

19 hectares de zones d'activité et industrielles peu remplies

L'agriculture

	1988	2000	2010
Nb Exploitations	1 240	720	551

Source: Recensement agricole

Le Projet de Territoire 2019-2030 Le Volet ECONOMIE

Le tourisme :

Résidences secondaires et logements occasionnels: 1617 logements (2016) Hébergement touristique: 1244 lits (Evolution 2018/2019: +8,8%) Augmentation du nombre d'hébergements et montée en gamme

Potentiel de développement économique autour de filières :

- les produits du terroir / AOP
- le patrimoine / vitrail
- le slow tourisme (tourisme où l'on prend le temps, découverte de 'environnement, du terroir...)
- l'agro-alimentaire
- le bois...

Marché du travail et accompagnement économique

Taux de chômage moyen mais déficit tranche d'âge 15-29 ans Difficulté de recrutement des entreprises Pas de logistique d'accompagnement économique sur le territoire hors GAL et PETR

Le Projet de Territoire 2019-2030 Le Volet ECONOMIE : les enjeux

ENJEU: Dynamiser le territoire par la création d'emplois

Le développement économique pour quoi faire ?

Créer des emplois

Stabiliser le nombre d'habitants

Stabiliser les jeunes sur le territoire

Améliorer le niveau de vie des habitants

Développement endogène (Soutenir les activités et valoriser les ressources présentes sur le territoire)

Faciliter l'initiative économique

Gestion territoriale des emplois et des compétences et Accompagnement social

Maintien des services et commerces

Mettre en réseau

Développement exogène (Renforcer l'attractivité du territoire pour accueillir de nouveaux établissements)

Développer des partenariats avec des experts (Business Sud Champagne)

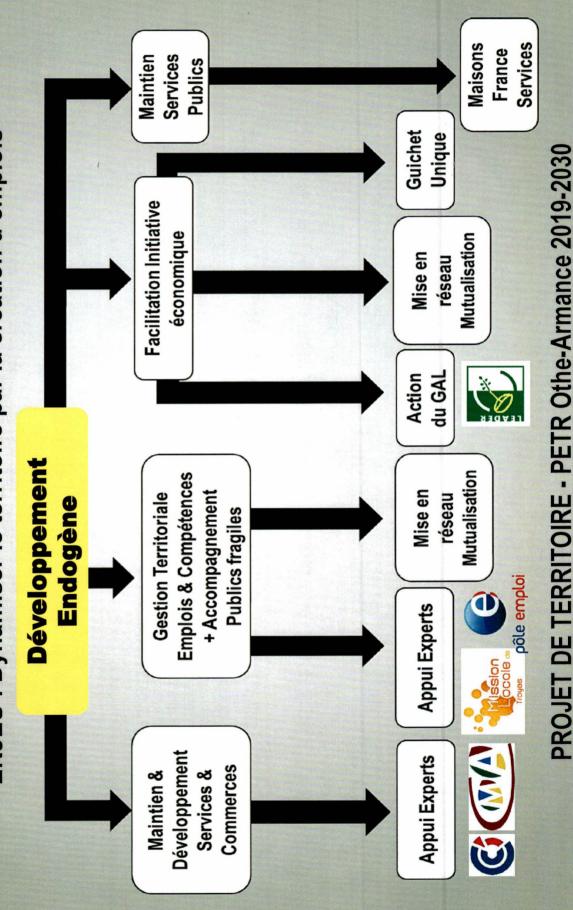
Services aux entreprises

- Promouvoir le territoire à l'extérieur

Développer des filières

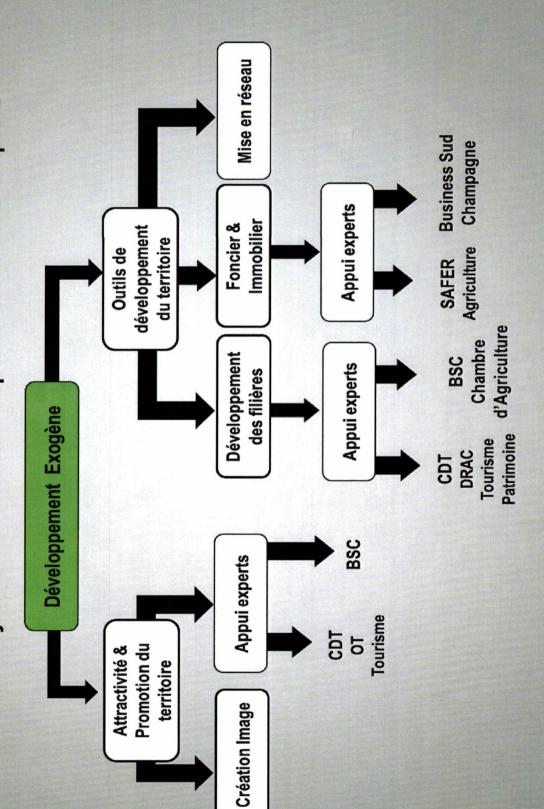
Le Projet de Territoire 2019-2030 Le Volet ECONOMIE : les enjeux

ENJEU : Dynamiser le territoire par la création d'emplois



Le Projet de Territoire 2019-2030 Le Volet ECONOMIE : les enjeux

ENJEU : Dynamiser le territoire par la création d'emplois





Le Projet de Territoire 2019-2030 Le Volet TRANSITION ECOLOGIQUE

DIAGNOSTIC: Réalisé de mai à septembre 2019

LES ATOUTS

L'espace



20 hab / km2

L'agriculture

La forêt



d'Othe et

64 500 ha

22% forêts publiques

36 000 ha

Les partenariats Les associations

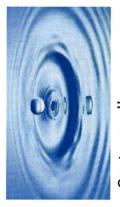






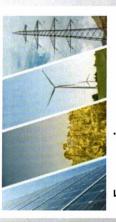
LES GROS CHANTIERS

La Gestion de l'eau



- Captages d'eau
- Zones humides
 - Agriculture

L'énergie



- Economies
- **Energies renouvelables**

Les déchets



- Ménages
- Economie circulaire Entreprises

La préservation des



- Forêt
- **Biodiversité**

Le Projet de Territoire 2019-2030 Le Volet TRANSITION ECOLOGIQUE

ENJEU : Faire du PETR un territoire écoresponsable

Réduire notre impact sur le changement climatique

Bâtiment Agriculture

Forêt et biodiversité Circuits courts Préserver et favoriser la biodiversité et économiser nos ressources naturelles

Déchets Agriculture

Forêt et bocages Sensibilisation / Animation

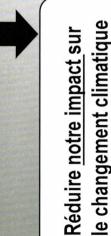
Mobiliser le citoyen et l'intégrer au cœur de la démarche

Sensibilisation Réduction des déchets Economie circulaire

Amélioration de l'habitat Gaspillage alimentaire Circuits courts

Le Volet TRANSITION ECOLOGIQUE : les enjeux Le Projet de Territoire 2019-2030

Faire du PETR un territoire écoresponsable



Préserver et favoriser la biodiversité et économiser nos ressources naturelles.

Mobiliser le citoyen et l'intégrer au cœur de la démarche





- Isolation
- Performance énergétique
- Amélioration de 'Habitat (OPAH)
- Bâtiments publics ncitation Filières ocales: chanvre,

Forêt



- Charte forestière
- Slow tourisme Arboretum
- remarquables Arbres
- Mise en valeur

Agriculture & **Alimentation**



- Vergers
- Plan alimentaire Circuits courts & points de vente

économie circulaire Déchets et



- alimentaire Gaspillage

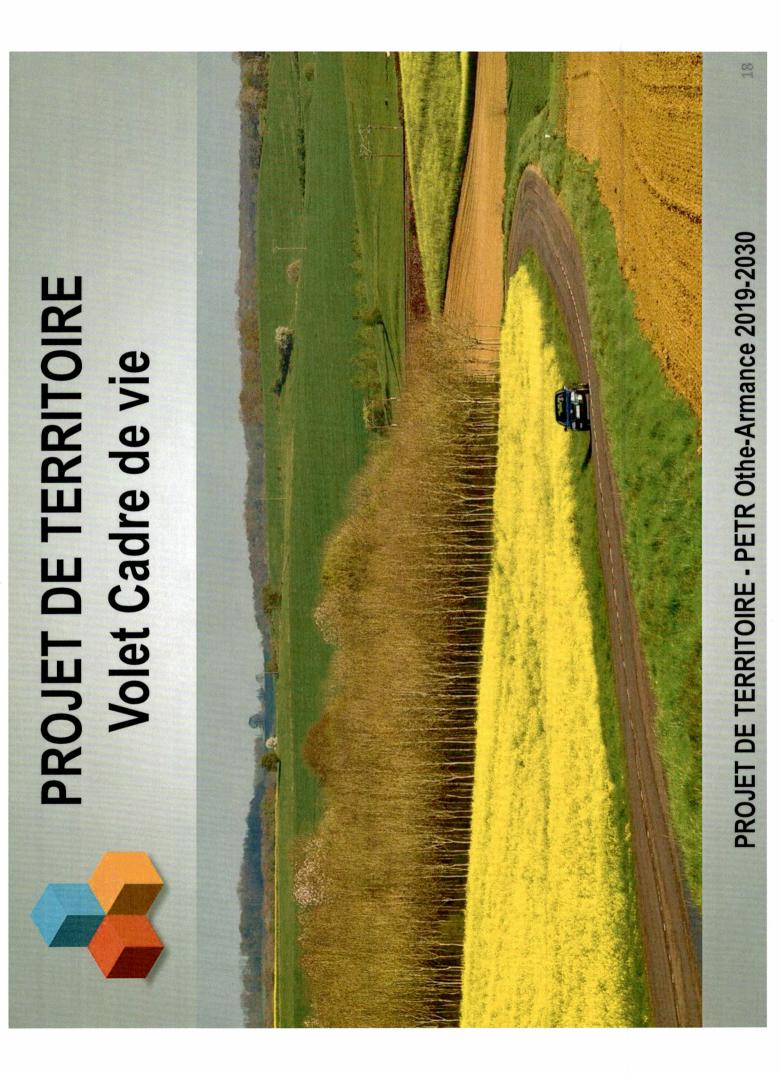
- les déchets PLPDMA
- Vise en réseau pour Economie circulaire

territorial

échange matériaux

mise en réseau Animation &

- associations locales **Guichet Unique** oartenariat UTT Pérennisation Soutien aux
 - environnementales Projet ressourcière -acilitation des démarches



Le Projet de Territoire 2019-2030 Le Volet CADRE DE VIE

DIAGNOSTIC: Réalisé de mai à septembre 2019

LES THEMATIQUES

La mobilité

Les personnes âgées

Enfance Petite enfance



Les services Le social

Le premier constat est le manque de communication entre les différents acteurs. Une cartographie des services proposés serait souhaitable.

Sur la partie mobilités, participation à :

- la rencontre régionale des mobilités à Chalons en Champagne
- l'observatoire des mobilités à la Préfecture
- Rencontre PETR DDT DREAL à Troyes

Le Projet de Territoire 2019-2030 Le Volet CADRE DE VIE : Diagnostic



4 aires de covoiturage (Aix-Villemaur-Palis, Auxon, Ervy Le Chatel, Chaource)

Transport à la demande sur Aix-Villemaur-Palis, Ervy Le Chatel et Chaource

Pas de train

Quelques bus

3 Ehpad (Ervy, Chaource, Aix) → 249 lits. Auxon fermeture dans 2 ans,

De nombreuses animations proposées par l'ADMR et Mona Lisa (offre à faire connaître)

Portage de repas: 60 personnes (19 repas/personne/ mois): 9700 repas en 2018

▼ ex: 5 900 repas sur CCPO et 3800 repas sur CCCVA



2 crèches (Aix, Chaource) → 32 places.

85 Assistantes Maternelles → 300 places.

2 MAM (Neuville/Vanne et Ervy le chatel)

1400 élèves scolarisés en primaire, 1000 en collèges (3), 200 en lycée (lycée forestier)



1 Centre Médico Social à Aix en Othe

1 Maison de Services Au Public à Chaource (gérée par La Poste)

De nombreuses permanences à Aix en Othe, Ervy et Chaource (mais pas en MSP)



1 maison de santé à Chaource

2 maisons de santé en cours de construction (Aix en Othe - Auxon)

4 pharmacies (Aix – Auxon – Chaource – Ervy)

8 médecins généralistes (Aix - Auxon - Chaource - Ervy) dont 1 à mi-temps (Ervy)

Le manque et le vieillissement des médecins est un problème majeur

Le Projet de Territoire 2019-2030 Le Volet CADRE DE VIE: Les enjeux

Faire du PETR un territoire de solidarité intergénérationnel

Pallier au manque et au vieillissement des médecins sur le territoire

Mettre en réseau les acteurs et faire connaitre l'offre de services

- Edition de plaquettes à destination des habitants
- Formation des personnels des mairies.
- Activités intergénérationnelles

Renforcer, structurer et rendre visible l'accès aux services

- Implantation de Maisons France Services sur les bourgs centre (cf SCoT, SRADDET, ...)
- 'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Convention Territoriale Globale avec la CAF : convention de partenariat qui vise à renforcer

Engager une réflexion sur la mobilité à l'échelle du territoire

- réflexion profonde sur la mobilité à l'échelle du PETR : état des lieux, diagnostic et pistes S'appuyer sur des structures reconnues, comme la DREAL et la DDT afin d'engager une d'actions (transports collectifs, covoiturage,...)
 - Profiter de la LOM (Loi d'Orientation sur les Mobilités) pour engager des actions.







Le Projet de Territoire 2019-2030 Le Volet CULTURE

Etat des lieux:

Réalisé en amont des Assises (Janv-Mai 2019) Avec l'aide de l'Office de Tourisme

- Acteurs culturels
- Artistes et artisans
- Lieux de diffusion, de résidence, d'exposition
- Manifestations culturelles
- Musées
- Patrimoine naturel et bâti (avec visites)
- Pratique artistique, Lecture
- Médiation culturelle

Assises de la culture (18 Mai 2019)

Avec l'aide de l'Agence Culturelle Grand Est 5 Ateliers – 60 participants

- La lecture
- La diffusion
- Culture et patrimoine
- Le service (transport, mutualisation ...)
 - Fédérer, mutualiser, mobiliser

Diagnostic - Enjeux (Juin-Septembre) Avec l'aide de l'Agence Culturelle Grand Est

CHESSY-LES-PRÉS

Les premières assises de la culture Othe-Armance



e but est d'élaborer un projet culturel de territoire cohérent et ambii

La culture est un outil primordial pour le développement des territoires turaux.

Le Pôle d'équilibre territorial et urual (PETR) Othe-Armance a tenu ses premières assises de la culture, asmedi à Chessy-les-Prés, Celles-ci se sont ouvertes sous la présidence d'Yves Fournier, assisté de Vincent Lalame, consultant et de Uncareur, expert des diagnosifis de partenariat et de l'action culturale la partenaria et de l'action culturale la partenariat et de l'action culturale la partenaria et l'action culturale la partenari

cere FEIR mis en place au 1º janvier 2018, relève de la coopération
entre les deux communantés de
communes du Chaourcios-Vall
d'Armance et du Pays d'Othe
aixois, dont le projet est caractérisé par une cohésion géograpique, économique, culturelle ou

Le but de cette journée était de définit a culture au sens large, celle-ci étant un vecteur primordial du lien social dans le territoire. De faire un état des lieux, d'établir un dagnostic et de parvenir à un consensus sur les enjeux de développement et ainsi donner les grandes lignes d'un projet culturel de territoire cohé-

il pation d'une quarantaine de personnes, principalement des élus et des membres du monde asso-

et des intentores du monne associatif et artistique.

Vincent Lalame a décomposé la journée en deux temps. Le matin , s'est déroulé en ateliers, après avoir consulté les participants surles thèmes dont ils voulaient déCinq ateliers se sont alors constitués : les bibliothèques et les points de lecture sur le territoite le partage du savoir; la diffusion auprès du public et en particulier en traitlé; la culture autour du tourisme, du partimoine architectural et forestier ; le service (let transports pour l'accès aux spectacles et lieux culturels, la mutualisation des moyens) et biliser.
L'objectif étant de créer un moment de rencontres, l'après-midi
a été consacrée au débat sur les
thèmes choisis.

Lassemblée a permis de definir des orientations, de se mettre d'accord pour la création en réseau des communautés artistiques, culturelles, associatives locales avec des étus, afin de facilitet la communication.

Le Projet de Territoire 2019-2030 Le Volet CULTURE : DIAGNOSTIC

Acteurs culturels

- Grande diversité de disciplines
- Méconnaissance des autres
- Pas ou peu de projets en commun
- Pas de mutualisation de moyens
- Manque de moyens administratifs Manque d'informations sur les financements.

Manifestations culturelles

- Diversité des disciplines
- Plusieurs évènements fédérateurs
 - Budgets communication très restreints.
- Les évènements liés au patrimoine sont très populaires
 - Un seul évènement d'envergure s'adresse aux jeunes

Les lieux : Diffusion, Résidence & Exposition

- 1 lieu équipé : Le chaudron
- Plusieurs lieux de résidence Plusieurs lieux d'exposition
 - 2 studios d'enregistrement
- Manque d'un parc de matériel

Patrimoine

- Peu de lieux avec visites
- Plusieurs circuits proposés par l'OT
- Atouts : nature, patrimoine beau XVI°, gastronomie, savoir faire.

Manque d'offre en danse, théâtre et

Musique: beaucoup de choix mais

Pratique artistique

pas de contact entre les acteurs.

Arts plastiques: grande offre

Musées

2 lieux gérés par les collectivités Pb de pérennité sur les autres lieux

Artistes et artisans

Disparité dans les surfaces et heures

d'ouverture.

5 permanents et 83 bénévoles.

Lecture: 24 bibliothèques,

- Nombreux artistes
- Fragilité du secteur

Médiation culturelle

- 16 écoles primaires (1400 élèves) dont 10 ont un effectif < 60 élèves.
 - 3 collèges (1000 élèves)
- 1 seul lycée (200 élèves)
- Nombreux acteurs du territoire travaillent avec l'EN.
 - En EHPAD, budgets animations variables (de 1,5 K€ à 8K€)
- En bibliothèques, pas ou peu d'animations (sauf bourgs centres)



Le Projet de Territoire 2019-2030

Le Volet CULTURE : Les Enjeux

Création d'un Office Culturel de territoire

Pérenniser le tissu associatif et le réseau des acteurs culturels du territoire

- Accompagner et mettre en réseau les acteurs
- Réflexion sur la création et la mutualisation d'emplois
- Soutien à la création de projets pour le territoire
- Temps de rencontres, d'inter-connaissances (y compris inter-sectorielles et transversales)
 - Mission de veille, de ressource
- Ingénierie

Appropriation, sensibilisation et transmission du patrimoine naturel et culturel

- Valoriser les lieux patrimoniaux
- Actions culturelles, évènementiel, Education Artistique & Culturelle (scolaires)

Permettre aux habitants d'avoir une pratique artistique

- Faire connaître l'offre culturelle du territoire
 - Agenda, guide ...
- Réflexion sur la lecture publique et l'enseignement artistique à l'échelle du PETR
- Contrat Territoire Lecture
- Etude sur l'enseignement artistique (professionnalisation, maillage, offre pédagogique...)
- Priorité en direction de la jeunesse
- Développer la médiation culturelle pour tous les publics
- Etude sur les usages et les besoins de la population en matière d'activités culturelles
 - Actions culturelles dans les lieux du territoire



Le Projet de Territoire 2019-2030 Volet communication et animation

Créer une image de territoire à travers la définition d'une marque

- Logo, site Internet, slogan, outils de communication, plaquette, ...
- Créer un plan de communication en rapport avec l'image



Préparer la candidature LEADER 2021-2027

S'appuyer sur le projet de territoire pour la candidature à venir







